

## **AVIS DE DEPOT**

## Article R\*423-6 du code de l'urbanisme :

« Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles  $\underline{L.600-1-1}$  et  $\underline{L.600-1-3}$ , la date de publication tient lieu de la date d'affichage ».

Numéro Actes	Date de dépôt	Date de	Demandeurs	Adresse des	Parcelle et	Nature des travaux
		publication		travaux	superficie	
PC 34 162	15/04/2024	16/04/2024	MR MIQUEL	AVENUE DU PERE	BO 211	MODIFICATION
23K0011M03	8	3		D'ALZON	300M <sup>2</sup>	ALTIMETRIE PAR
3						RAPPORT AU TERRAIN
		pl 1				NATUREL

Cachet de la mairie et signature : Fait le 16.04.2024 par le service urbanisme

